



**COMMUNE DE CHAMBOST-LONGESSAIGNE  
PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance de Conseil Municipal du 5 février 2026 à 20h30,  
en session ordinaire**

**Date de convocation du Conseil :** 30 janvier 2026

Nombre de conseillers :  
en exercice : 13  
présents : 10  
votants : 13

**Présidente :** Mme Marie-Luce ARNOUX

**Secrétaire de séance :** Mme BOURBON-CHAPUIS Françoise

**Présents :** Mme ARNOUX, Maire

M. SOULARD, Mme RABILLON, BOURBON-CHAPUIS, Adjoint

M. CHARBONNIER, Mme BLAIN, Mme JOUBERT, M. VINCENT, M.  
BONNET, M. PENIN, Conseillers

**Excusés :** M. CHEVALIER, Mme CHAMBOST, M. ASSAM

-----  
**Ordre du jour :**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 15 janvier 2026
  - Subvention 2026
  - Dotation pédagogique 2026
  - Participation CCAS 2026
  - Vote des taux de fiscalité locale 2026
  - Télétransmission du budget CCAS
  - Avenant adhésion Agence Technique du Département du Rhône
  - Avenant à la convention du  
service mutualisé « Energie & Bâtiment » de la CCMDL
  - Comptes rendus de commissions
  - Questions diverses
- 

Ouverture de la séance à 20h30.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 5 février 2026, sous la présidence de Mme Marie-Luce ARNOUX, Maire :

PREND CONNAISSANCE des procurations accordées par les conseils municipaux absents ou en retard à la réunion, à savoir :

- M. CHEVALIER donne pouvoir à Mme ARNOUX
- Mme CHAMBOST donne pouvoir à Mme BLAIN.
- M. ASSAM donne pouvoir à Mme BOURBON CHAPUIS

DESIGNE Mme BOURBON CHAPUIS comme secrétaire de séance. Ce dernier procède à l'appel des conseillers et déclare que le quorum est atteint.

ADOPTE à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 15 janvier 2026.

## **DELIBERATION N°01 – SUBVENTIONS 2026**

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

- décide d'allouer en 2026 les subventions désignées ci-dessous :
  - Prévention routière 100.00
  - Ecole de musique de Panissières 200.00
  - A votre Ecoute 60.00
  - Centres de loisirs 2.50 € / enfant / jour
  - Les Amis de La Bibliothèque Municipale 1 914.00

Il est précisé que cette subvention est déterminée sur la base de 2 € par habitant.

  - Association des handicapés des Monts du Lyonnais 50.00
  - Association Vie Libre 50.00
  - Comité de soutien du CH du Forez 50.00
  - Croix Rouge des Monts du Lyonnais 100.00
  - Solidair-aidants Monts du Lyonnais 150.00
  - Réseau Entraide Solidarité 100.00
  - Restos du Cœur 150.00
- précise que ces subventions seront inscrites au budget primitif 2026.

*Nombre de votants : 13*

*Nombres d'abstention : 0*

*Nombre d'opposition : 0*

*Nombre d'approbation : 13*

## **DELIBERATION N°02 – DOTATION PEDAGOGIQUE 2026**

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L.212-8,  
Considérant que la commune a la charge des dépenses de fonctionnement des écoles publiques du premier degré,  
Considérant que les manuels scolaires constituent une dépense obligatoire communale,  
Considérant que le renouvellement des manuels scolaires n'intervient pas annuellement et représente des coûts variables selon les années,  
Considérant qu'il est opportun, pour des raisons de lisibilité et de bonne gestion budgétaire, de distinguer les dépenses pédagogiques courantes de celles liées aux manuels scolaires,

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Décide d'instituer une dotation pédagogique annuelle allouée à l'école publique de la commune, calculée sur la base de 70 euros par élève, selon les effectifs constatés au 1<sup>er</sup> janvier.
- Décide d'instituer une dotation spécifique pour les manuels scolaires de 700€ pour 2026  
Cette dotation est attribuée en fonction des besoins constatés et sur la base des demandes formulées par les équipes enseignantes.
- Précise que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2026.

*Nombre de votants : 13*

*Nombres d'abstention : 0*

*Nombre d'opposition : 0*

*Nombre d'approbation : 13*

## **DELIBERATION N°03 – SUBVENTION 2026 - BUDGET CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE**

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré,  
A l’unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

- vote une subvention d’un montant de 3 000 € nécessaire pour équilibrer le budget du Centre Communal d’Action Sociale qui sera inscrite à l’article 657363 du budget primitif communal et à l’article 74741 du budget primitif du C.C.A.S., de l’exercice 2026.

*Nombre de votants : 13*

*Nombres d’abstention : 0*

*Nombre d’opposition : 0*

*Nombre d’approbation : 13*

## **DELIBERATION N°04 –VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE - FIXATION DES TAUX D’IMPOSITION POUR L’ANNEE 2026**

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

Madame le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2025 :

Taxe d’habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 13,22%

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 30,73 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 49,12 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. Dès 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l’habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l’article 1636 B sexies du CGI.

Sur proposition de Madame le Maire et de la commission Finances,  
Et après en avoir délibéré, à la majorité (8 voix pour, 5 voix contre), le Conseil Municipal,

- fixe les taux d’imposition des taxes directes locales pour l’année 2026 ainsi qu’il suit :

| <b>TAXES</b> | <b>TAUX</b> |
|--------------|-------------|
| THRS         | 13,22%      |
| TFPB         | 30,73%      |
| TFNB         | 49,12%      |
| <b>TOTAL</b> |             |

*Nombre de votants : 13*

*Nombres d’abstention : 0*

*Nombre d’opposition : 5*

*Nombre d’approbation : 8*

## **DELIBERATION N°05 –TELETRANSMISSION BUDGET CCAS**

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2131-1 et suivants relatifs au contrôle de légalité,

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Vu la convention de télétransmission des actes administratifs conclue entre la commune et la Préfecture du Rhône,

Considérant que la réglementation permet, à titre dérogatoire, la mutualisation du dispositif de télétransmission de la commune au profit d'un établissement public rattaché, sous réserve d'une délibération expresse,

Considérant que cette mise à disposition permet une rationalisation des procédures administratives sans porter atteinte à l'autonomie juridique et financière du CCAS,

Oùï l'exposé de Madame le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

**Article 1** : D'autoriser la mise à disposition du dispositif de télétransmission des actes administratifs et budgétaires de la commune de Chambost-Longessaigne au profit du Centre Communal d'Action Sociale.

**Article 2** : Cette mise à disposition concerne notamment la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire, et en particulier le budget primitif, les décisions modificatives et le compte financier unique du CCAS.

**Article 3** : Les actes transmis pour le compte du CCAS feront l'objet d'une identification distincte de ceux de la commune, garantissant leur traçabilité et le respect de l'autonomie juridique du CCAS.

**Article 4** : Madame le Maire est autorisée à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment tout avenant à la convention de télétransmission avec les services de l'État.

**Article 5** : La présente délibération sera transmise en préfecture et notifiée au Centre Communal d'Action Sociale.

*Nombre de votants : 13*

*Nombres d'abstention : 3*

*Nombre d'opposition : 0*

*Nombre d'approbation : 10*

## **DELIBERATION N°06 –AVENANT A LA CONVENTION ATD**

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la convention cadre relative à l'offre d'ingénierie publique aux communes et EPCI dans l'e cadre de l'Agence Technique Départementale, adoptée le 6 avril 2023.

Elle précise que la convention doit être modifiée notamment sur les modalités de recours au service et les conditions financières pour les collectivités éligibles adhérentes.

Elle donne lecture de l'avenant n°1.

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Approuve l'avenant n°1 à la convention cadre relative à l'offre d'ingénierie publique aux communes et EPCI dans le cadre de l'agence technique départementale.

- Autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante avec le Département.

*Nombre de votants : 13*

*Nombres d'abstention : 0*

*Nombre d'opposition : 0*

*Nombre d'approbation : 13*

## **DELIBERATION N°07 – AVENANT A LA CONVENTION DU SERVICE MUTUALISE « ENERGIE ET BÂTIMENT »**

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'un service mutualisé « Energie & Bâtiment » s'est mis en place sur les 25 communes Rhodaniennes de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais et que la commune de CHAMBOST-LONGESSAIGNE a pris une délibération pour adhérer au service lors du Conseil Municipal du 9 octobre 2025.

Ce service vise à partager un technicien « énergie et bâtiment » entre plusieurs communes n'ayant pas les ressources suffisantes pour s'en doter en interne. A ce titre, des conventions d'adhésion au service mutualisé « Energie et Bâtiment » ont été signées.

Il s'avère que la convention susnommée doit être modifiée notamment sur :

- Le montant et les modalités de cotisation
- La durée de la convention

Il est donc proposé aux parties la signature d'un avenant n° 1

Le montant de la cotisation pour bénéficier de la mission socle et des missions ponctuelles du service « Energie & Bâtiment » porté par la CCMDL pour les 25 communes rhodaniennes des Monts du Lyonnais s'élève entre 0,75 €/habitant/an et 0,90€/habitant/an en fonction du nombre d'habitants et détaillé en annexe de l'avenant ci-joint.

Pour la commune de CHAMBOST-LONGESSAIGNE le montant de la cotisation s'élève annuellement à 712,50 €.

Monsieur le Maire propose de poursuivre l'adhésion au service mutualisé « Energie & Bâtiment » selon les modalités de l'avenant et il demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer à ce sujet.

Ouï l'exposé de Madame le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de poursuivre l'adhésion au service Energie & Bâtiment porté par la CCMDL et valide la proposition d'avenant.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit avenant.
- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution et de la poursuite de la présente délibération.

*Nombre de votants : 13*

*Nombres d'abstention : 3*

*Nombre d'opposition : 0*

*Nombre d'approbation : 10*

## **DELIBERATION N°08 –REGULARISATION DU LANCEMENT DE LA CONSULTATION D'APPELS D'OFFRES POUR LA REHABILITATION DU COMMERCE**

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** la délibération du 02 février 2023 autorisant le projet de réhabilitation du commerce et la demande de subvention et la délibération du 03 avril 2025 autorisant la réalisation d'un prêt de 250 000 euros auprès du Crédit Mutuel pour ce projet dans le cadre du budget annexe dédié,

**Vu** l'absence de délibération préalable au lancement de la consultation d'appels d'offres en procédure adaptée,

**Vu** le dépôt de la consultation sur le profil acheteur dématérialisé de la commune en date du 03 février 2026 avec une date limite de remise des offres fixée au 05 mars 2026 à 12h,

**Vu** les critères d'attribution fixés à 40% pour le prix et 60% pour la valeur technique,

**Vu** le coût des travaux estimé au stade Avant-Projet Définitif (APD) à 581 800,00 euros HT soit 698 160,00 euros TTC,

**Considérant** que la procédure de consultation a été engagée sans délibération préalable,

**Considérant** la nécessité de régulariser cette procédure pour garantir sa légalité,

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal,

A l'unanimité, délibère :

**Article 1** – Le Conseil Municipal prend acte de l'oubli de délibération préalable au lancement de la consultation d'appels d'offres pour la réhabilitation du commerce.

**Article 2** – Il valide a posteriori le dépôt de la consultation sur le profil acheteur dématérialisé de la commune en date du 3 février 2026 et régularise ainsi la procédure.

**Article 3** – La présente délibération sera transmise à la préfecture Lyon pour contrôle de légalité.

**Article 4** – Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## **INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122.22 DU CGCT**

Sans objet

## **INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA) DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122.23 DU CGCT** **QUESTIONS DIVERSES**

Sans objet

## **COMPTE-RENDUS DES COMMISSIONS**

- **Commission Bâtiment :**

- Le dossier de consultation des entreprises (DCE) a été déposé sur la plateforme dématérialisée Sud-Est Marchés publics le 3 février avec une date butoir fixée au 05/03/2026 à 12h.

Le permis est toujours en cours d'instruction.

Des devis d'assurance dommages ouvrages vont être demandés.

- L'appartement au-dessus de la mairie est loué.

- Une réflexion est en cours avec l'expertise du conseiller « économie de flux » de la CCMDL pour changer le mode de chauffage de l'espace culturel pour être plus fonctionnel et vertueux. La chaudière fuel pourrait être remplacée par une chaudière à granulés. La dépense sera inscrite sur le budget 2026.

- De même le remplacement du frigo le plus ancien à la salle polyvalente sera inscrit au budget 2026.

- L'activité boulangerie ayant définitivement cessé, la servitude concernant le silo dans le local communal n'a plus raison d'être. Le Comité des Fêtes pourra pleinement utiliser cet espace moyennant des travaux qui seront réalisés par les membres du comité. La commune assumera les frais liés à l'achat de matériaux.

- **Commission Voirie :**

- Les travaux d'assainissement prévus au Darcet par les propriétaires concernés devraient débuter en avril. Les travaux de voirie s'enchaîneront – coût 19 000€ et 4 à 5 000€ de coût en lien avec l'assainissement.

- Dans le cadre de la réfection des ponts, une réunion est prévue le 09/02 à 14 h. Madame le maire et M. René Bonnet représenteront la commune.

- Dans le cadre de l'enveloppe « voirie communautaire », la commission a défini les voiries prioritaires pour les travaux 2026 : Chemin de Côte Chaude (sur une centaine de mètres) et une partie du Chemin des Crêtes. Les devis sont en cours d'élaboration. Il est observé une forte augmentation de la tonne d'enrobé de plus de 30%.

- **Commission Vie culturelle/ Tourisme :**

- Les conventions d'occupation pour les panneaux « patrimoine » ont été transmises aux propriétaires. La commande de 18 pupitres et d'un grand panneau sera faite prochainement. Il est proposé d'ajouter 8 panneaux supplémentaires pour imprimer de vieilles cartes postales ; il est décidé unanimement de procéder à cette commande supplémentaire. Le coût total de l'opération s'élève à 10 774 € TTC.

- La Fabrik propose dans le cadre du festival « Un mouton dans le ciel », un spectacle « L'arbre et l'oiseau » de la Compagnie les Petites MotNotes qui s'adresse aux enfants entre 18 mois et 6 ans le 12 avril 2026. Il aura lieu dans la salle de ping pong/gym.

- La municipalité est invitée à l'assemblée générale de l'association du musée du Tissage de Bussières le vendredi 27 février à 18h00. Dans l'impossibilité d'y assister, un mail d'excuses sera adressé.

- **Commission Cadre de vie :** Les bénévoles qui entretiennent les massifs fleuris l'été et les bénévoles du Groupe Décoration de l'association ChamboOst sont invités à un buffet ce samedi 7 février pour les remercier.

- **Commission Vie économique :**

- Un entretien gérance est prévu le 6 février en présence d'une conseillère économique de Bouillon Champêtre.

- La gérante d'Event break est venue en permanence exprimer son mécontentement du fait de l'autorisation donnée à un autre food-truck.

- **Commission Urbanisme :** Le service instructeur a été sollicité concernant la création d'un STECAL pour un site d'activité d'appui aux cultures.

- **Commission Vie scolaire :** Une actualisation des devis de peinture pour les trois classes du bas de l'école a été sollicité pour une inscription au budget 2026 et la réalisation des travaux pendant les vacances scolaires.

- **Commission Vie associative :** L'AJC invite la municipalité à son assemblée générale qui aura lieu ce samedi 7 février à 19h30. M. Yannick CHEVALIER représentera le conseil.

- **Commission Finance :** Suppression de la commission finance du 23/02 à 18h.

## QUESTIONS DIVERSES

---

- Mme le Maire transmet plusieurs informations communautaires :
  - ✓ **Evolution des majorations progressives du SPANC en cas de non-conformité**
  - ✓ **SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale)** : Les élus du territoire poursuivent le travail sur les orientations à définir dans le **projet d'aménagement stratégique** (polarités urbaines et rurales, gestion économe de l'espace, transitions écologique, énergétique, offre habitat, mobilités adaptées aux nouveaux modes de vie, agriculture contribuant à la satisfaction des besoins alimentaires locaux respectant les paysages). Un débat sur PAS aura lieu en conseil communautaire du 03/03/2026.
  - ✓ **Base de loisirs de Hurongues** : Les travaux avancent et parallèlement des terrains couverts de padel vont être créés, les courts de tennis réhabilités et la Délégation de Service Public du camping va être renouvelée.
  - ✓ **Vélo rail** : projet de création de vélo rail sur la voie de la Brévenne de Ste Foy l'Argentière à La Giraudière
  - ✓ **Transport à la demande** : Dans le cadre de la réorganisation des Cars du Rhône, le SYTRAL propose pour les territoires volontaires un déploiement du TAD à partir de septembre 2026 : fonctionnement du lundi au samedi de 7h00 à 19h00. Transport vers un point de rabattement
  - ✓ **Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)** : La Loi Matras impose la création d'un PICS avant novembre 2026. Mais la relation Maire-préfet reste centrale en cas de crise.
  
- **Prochaine date de conseil municipal** : 5 mars 2026

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h.

Le secrétaire,  
Françoise BOURBON CHAPUIS



Le Maire  
Marie-Luce ARNOUX



Affichage effectué le : 06/03/2026